

Au fait, on leur enlèvera une partie, sinon toute l'augmentation, selon ce qu'ils pourront gagner.

Monsieur l'Orateur, c'est cette disposition de l'amendement proposé que je trouve injuste et à laquelle je m'oppose de toutes mes forces. A l'étape de la résolution, le ministre nous disait que les paiements d'assistance sociale versés par les gouvernements fédéral, provinciaux ou municipaux ne seraient pas considérés comme revenu. Nous savons que les gouvernements provinciaux ajoutent déjà à la pension de la sécurité de la vieillesse. La province de Québec—que je connais mieux que les autres provinces, et de laquelle je connais également mieux les lois—accorde parfois une augmentation à certaines personnes qui sont vraiment dans le besoin, car on reconnaît que la pension de \$75 par mois est nettement insuffisante. Alors, la sécurité sociale visée par l'amendement du ministre est déjà appliquée par la province de Québec.

• (7.50 p.m.)

Je me souviens que la dernière fois que la pension de la sécurité de la vieillesse a été portée de \$65 à \$75 par mois, le gouvernement du Québec a fait annuler toutes les augmentations qu'il donnait à ces personnes-là. Alors, il a fallu revenir à la charge et redemander au gouvernement du Québec d'accorder l'augmentation à ces personnes-là. Ceci a suscité de l'inquiétude chez ces personnes âgées, et je m'attends bien à ce que cette situation se renouvelle, par suite de l'amendement proposé par le ministre.

Mais ce qui plus est, c'est que depuis le mois d'avril 1966, le gouvernement du Québec accorde à tous ceux qui sont aidés, de quelque façon que ce soit, une carte médicale qui leur permet de recevoir les soins médicaux et les médicaments à l'hôpital, en plus de l'assurance-hospitalisation. Alors, les personnes âgées qui auront droit à la pension de la sécurité de la vieillesse n'auront plus droit à cette carte médicale qui leur est actuellement accordée par la province de Québec.

Le ministre me dira peut-être qu'il y a la loi *Medicare*, mais ce régime ne sera en vigueur que dans deux ans, peut-être. Alors, entre le premier janvier 1967 et le premier juillet 1968, soit une période d'un an et demi, les vieux de la province de Québec seront privés de l'avantage de la loi actuelle de la province de Québec. En conséquence, je me demande si le ministre s'est enquis des intentions du gouvernement du Québec, à la suite de l'amendement qu'il vient de proposer. Nous savons très bien, d'après le récent discours du trône, que le gouvernement de Québec a l'intention de se prévaloir de la constitution canadienne pour rapatrier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

[M. Laprise.]

Mais, on ne sait pas encore à quel moment la province de Québec prendra à sa charge l'administration de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Alors, d'ici là, je me pose des questions et je suis inquiet pour nos vieillards. Au fait, je me demande si l'amendement que nous propose le ministre leur sera avantageux ou si la loi qui est actuellement en vigueur dans la province de Québec ne leur est pas plus profitable?

Je tiens à réaffirmer mon opposition à la façon dont la loi sera appliquée, c'est-à-dire avec enquête. Le ministre nous dit que ce sera facile, que les gens n'auront qu'une formule à remplir et que tout sera dans l'ordre. Mais, nous savons très bien que tel ne sera pas le cas. Un de mes amis vend actuellement de l'assurance. Il vient en contact, à tous les jours, avec un grand nombre de personnes. Il ne se passe pas une seule journée sans que quelqu'un ne lui demande de lui aider à remplir telle ou telle formule. Et l'on sait combien nos gens sont embarrassés, quand ils ont des formules à remplir. Et lorsque le ministre nous dit que les vieillards n'auront qu'à demander l'aide de leurs amis, de leurs parents, eh bien, cela veut dire, encore une fois, qu'ils seront obligés de s'humilier et d'aller quêter de l'aide pour obtenir ce à quoi ils ont droit. A mon avis, il aurait été bien plus simple d'accorder l'augmentation, que nous réclamons depuis longtemps, sans enquête. Si le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor (M. Benson) a assuré le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) qu'il est capable de trouver les fonds suffisants pour payer l'armée d'enquêteurs nouveaux qu'il faudra ajouter à ceux qui existent déjà, le ministre aurait dû prendre ces fonds-là pour augmenter la pension de la sécurité de la vieillesse non pas à \$105 par mois, mais à \$120 ou \$125 et, à ce moment-là, tous les gens auraient été satisfaits, sauf peut-être les quelques personnes qui veulent travailler pour le gouvernement.

Avant de terminer mes brèves observations, je voudrais traiter un point particulier. Au début de la présente session, j'ai inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui aurait eu pour effet, s'il avait été étudié et accepté par le gouvernement, d'accorder à l'épouse d'une personne admissible à la pension de la sécurité de la vieillesse, cette pension de la sécurité de la vieillesse même si elle n'a pas atteint l'âge prévu par la loi. On sait, monsieur l'Orateur, que dans 90 p. 100 des cas, l'épouse est toujours plus jeune que l'époux. La loi actuelle les oblige à vivre à deux pendant deux, trois, cinq ans et peut-être plus parfois avec une seule pension, ce que je trouve tout à fait illogique puisque ce couple qui a toujours vécu ensemble est obligé de